



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 17 de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte de l'application de ladite résolution et de la situation concernant les actes de piraterie et les vols à main armée commis dans les eaux territoriales et en haute mer au large des côtes somaliennes. On y trouvera une évaluation actualisée par rapport à mon rapport du 16 mars 2009 présenté en application de cette même résolution (S/2009/146), se fondant sur les renseignements reçus au 31 octobre 2009.

2. Comme dans mon rapport précédent, l'évaluation et les recommandations qui suivent se fondent sur les renseignements qui m'ont été fournis par les États Membres et les organisations régionales, conformément au paragraphe 16 de la résolution 1846 (2008). Des consultations ont également été menées au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de contrôle sur la Somalie, dont le mandat a été prorogé par la résolution 1853 (2008).

3. On trouvera dans le présent rapport une évaluation de la situation concernant la piraterie et un examen des activités politiques, juridiques et opérationnelles menées par les États Membres, les organisations régionales, l'ONU et ses partenaires pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. On y trouvera ensuite des observations sur la manière dont on pourrait assurer la sécurité de la navigation internationale au large des côtes somaliennes à long terme, et notamment le transport maritime de l'aide humanitaire destinée à la Somalie et la chaîne d'approvisionnement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ainsi qu'une description du rôle que l'ONU pourrait jouer à ce stade.



## **II. Actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes**

4. L'Organisation maritime internationale (OMI) publie un rapport mensuel et des résumés trimestriels et annuels de tous les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires qui lui sont signalés (circulaires de la série MSC.4, en ligne sur le site de l'OMI à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org)). En 2008, 306 cas ont été signalés dans le monde entier, dont 136 dans la zone de l'Afrique de l'Est. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009, 300 cas ont été signalés dans le monde entier, dont 160 dans la zone de l'Afrique de l'Est. Au cours de la même période, 34 bateaux ont été capturés par des pirates et plus de 450 marins ont été pris en otage dans les eaux situées au large des côtes somaliennes.

5. Deux tentatives de détournement ont abouti entre juillet et septembre 2009. Le nombre de tentatives de capture et d'attaques signalées à l'OMI a chuté de 95 au deuxième trimestre de 2009 à 26 au troisième trimestre, principalement en raison des conditions climatiques saisonnières. Depuis lors, il a de nouveau augmenté, en particulier dans la partie ouest de l'océan Indien. Au 27 octobre 2009, huit navires et 178 marins étaient détenus en otage.

6. Durant la période considérée, aucune modification importante n'a été constatée dans le mode opératoire des pirates, si ce n'est que le lieu des attaques s'est déplacé du golfe d'Aden à la partie ouest de l'océan Indien puis, plus récemment, près des Seychelles, en grande partie parce que les opérations maritimes portent leurs fruits. Certains renseignements donnent à penser que des navires plus petits, de pêche ou de plaisance, sont de plus en plus souvent pris pour cible, mais les données actuelles ne permettent pas encore de procéder à une analyse approfondie.

## **III. Coopération internationale visant à lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes**

7. Durant la période considérée, la communauté internationale a redoublé d'efforts pour assurer la cohérence des initiatives internationales et régionales de lutte contre la piraterie et leur fournir un appui.

8. Le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes, mécanisme de coopération internationale, a été créé pour servir de point de contact des États et des organisations régionales et internationales concernant tous les aspects de la lutte contre la piraterie, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1851 (2008). Depuis sa première réunion le 14 janvier 2009, le Groupe de contact a tenu trois autres réunions plénières, les 17 mars, 29 mai et 10 septembre 2009. Quarante-cinq États Membres et sept organisations internationales et régionales ont participé à la dernière de ces réunions. Le Groupe de contact est appuyé par quatre groupes de travail chargés d'examiner des priorités thématiques spécifiques.

9. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2009/146), le Groupe de travail 1, présidé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été chargé d'examiner les activités de coordination militaire et opérationnelles et les échanges d'informations, ainsi que la mise en place du centre régional de coordination. Au cours des 10 derniers mois, son rôle a évolué sensiblement et il s'occupe principalement de la coordination des activités navales militaires dans la

région et du développement des capacités régionales. Durant la période considérée, le Royaume-Uni, Président du Groupe I, a effectué deux missions d'évaluation dans la région pour évaluer les possibilités d'appui aux pays de la région et à la Somalie.

10. Le Groupe de travail 2 sur les questions juridiques, présidé par le Danemark, s'est réuni à trois reprises depuis sa création en janvier 2009. Il a entrepris de fournir aux membres du Groupe de contact des orientations précises sur les questions juridiques liées à la lutte contre la piraterie, notamment afin d'assurer que les personnes soupçonnées de piraterie sont poursuivies. À cette fin, il a commencé à élaborer un ensemble d'outils pratiques pour aider les États et les organisations qui s'associent à cette lutte. Il est également un important lieu d'échange d'informations et de pratiques optimales. Enfin, il est chargé de planifier et d'établir les modalités du fonds d'affectation spéciale destiné à financer les initiatives du Groupe de contact.

11. Le Groupe de travail 3 sur le renforcement de la vigilance des navires de commerce et des autres moyens de lutte contre la piraterie, présidé par les États-Unis d'Amérique, a signalé à la réunion du Groupe de contact tenue le 10 septembre qu'en août 2009, 12 organisations professionnelles regroupant la grande majorité des armateurs et des patrons des marins travaillant à bord des navires qui sillonnent la région, avaient actualisé du document intitulé « Pratiques optimales de gestion visant à dissuader la piraterie dans le golfe d'Aden et au large des côtes de la Somalie » (*Best Management Practices to Deter Piracy in the Gulf of Aden and off the Coast of Somalia*). En septembre 2009, l'OMI a distribué ce document (MSC.1/Circ.1335) à tous les États Membres et dans les milieux maritimes, les priant instamment de suivre ces nouvelles pratiques. Le Groupe de contact a également salué le partenariat entre l'Égypte et la force navale de l'Union européenne visant à former les équipages des navires traversant le canal de Suez et échanger des informations avec eux.

12. À sa troisième réunion, le 29 mai 2009, le Groupe de contact a approuvé la stratégie communication et médias que l'Égypte, qui préside le Groupe de travail 4 sur les initiatives diplomatiques et les activités d'information, avait proposée pour coordonner les activités de communication concernant la piraterie au large des côtes somaliennes et informer la communauté internationale de l'ensemble des politiques, recommandations et activités du Groupe de travail. Cette stratégie énonce les principaux discours qu'il convient d'adresser aux différents publics cibles, notamment aux Somaliens de Somalie et d'ailleurs, aux États voisins, à la communauté internationale et aux milieux maritimes. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) sur la mise en œuvre de la stratégie média et sensibilisation dans les zones touchées de la Somalie.

13. À sa réunion du 10 septembre, le Groupe de contact a approuvé le mandat d'un fonds international d'affectation spéciale qui contribuera à prendre en charge les frais occasionnés par la poursuite des pirates présumés et les autres activités de mise en œuvre des objectifs du Groupe de contact concernant la lutte contre la piraterie sous tous ses aspects.

14. Je tiens à souligner que le Secrétariat de l'ONU et l'OMI ont dès le début prêté leur concours au Groupe de contact, en lui apportant leur contribution mais aussi un appui fonctionnel. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime assure le secrétariat du Groupe de travail 2 et l'a aidé dans ses travaux de diverses manières.

En particulier, l'Office a établi une analyse des difficultés juridiques et pratiques que présentait la poursuite des pirates présumés et recueille des informations sur les systèmes juridiques des États concernés, notamment les États côtiers. Le Bureau des affaires juridiques a également soutenu activement les États du Groupe de travail 2 en publiant des articles et en faisant des déclarations portant notamment sur le régime juridique international s'appliquant à la piraterie, les tribunaux internationaux et l'applicabilité des obligations internationales relatives aux droits de l'homme à la détention des pirates présumés en mer et à leur transfèrement aux États de la région. L'OMI accueille généralement les réunions des groupes de travail 1 et 3.

15. Durant la période considérée, les États Membres ont continué de tenir des réunions internationales distinctes sur la piraterie, faisant preuve d'une forte volonté politique de trouver une solution à ce problème. Les 9 et 10 juin 2009, le Gouvernement de la République de Corée a accueilli la Réunion de haut niveau de Séoul sur la piraterie au large des côtes somaliennes, avec une contribution du Gouvernement japonais et en collaboration avec l'OMI. Réunissant des délégations d'États Membres et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, cette réunion avait pour but d'appuyer les mécanismes et les programmes de coopération visant à prévenir et réprimer la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes, et d'améliorer la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement et la sûreté maritime dans le golfe d'Aden et la partie ouest de l'océan Indien.

16. Dans mon rapport précédent, j'ai noté que le Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans la partie ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden était entré en vigueur le 29 janvier 2009, neuf États de la région l'ayant signé. L'Égypte a signé le Code de conduite le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et trois autres signatures étaient attendues avant la fin de 2009. Le Code de conduite est ouvert à la signature des 21 États Membres de la région.

#### **IV. Notifications adressées au Gouvernement fédéral de transition**

17. Au 31 octobre 2009, le Secrétariat avait reçu confirmation de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation que les États Membres et organisations régionales dont les noms suivent avaient avisé le Gouvernement fédéral de transition de leur intention de l'aider à lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer : Canada, Inde, Chine, Turquie, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Danemark, France, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, République islamique d'Iran, République de Corée, Union européenne et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

#### **V. Activités navales au large des côtes somaliennes**

18. Les activités coordonnées des forces navales internationales au large des côtes somaliennes ont augmenté sensiblement au cours des 11 derniers mois, réduisant considérablement le nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer

réussis dans la région. Bien que ces diverses forces aient des mandats différents, certaines ayant des mandats nationaux et d'autres des mandats internationaux, elles partagent les mêmes objectifs : dissuader et prévenir la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes, assurer la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire dans la région et contribuer à la sécurité de la navigation pour tous les navires marchands. Elles se conforment pour cela au cadre juridique en vigueur, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les résolutions 1814 (2008), 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008) et 1851 (2008) du Conseil de sécurité.

19. Durant la période considérée, trois coalitions maritimes multinationales formées conformément aux paragraphes 6, 7 et 9 de la résolution 1846 (2008) ont contribué à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes : a) l'opération Atalante de la force navale de l'Union européenne; b) l'OTAN, avec ses forces maritimes permanentes; et c) les Forces maritimes combinées sous la bannière des États-Unis, utilisant d'abord le Groupe de forces multinationales déjà constitué (CTF-150) puis créant en janvier 2009 le Groupe CTF-151 pour s'occuper spécifiquement de la piraterie dans la région. Plusieurs États Membres ont aussi agi indépendamment, certains coordonnant leurs opérations avec les coalitions multinationales.

## A. Coalitions maritimes multinationales

### Opération Atalante

20. Depuis mon dernier rapport, l'opération Atalante des forces navales de l'Union européenne a continué de jouer un rôle primordial dans la dissuasion, la prévention et la répression de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Sa zone d'opérations couvre le sud de la mer Rouge, le golfe d'Aden et une partie de l'océan Indien, notamment la région des Seychelles et, plus récemment, des zones éloignées de la côte de l'Afrique de l'Est. Le 15 juin, le Conseil Affaires générales et relations extérieures de l'Union européenne a décidé de proroger de 12 mois le mandat de l'opération, jusqu'en décembre 2010. L'Union européenne renouvellera officiellement le mandat de l'opération en novembre 2009 si l'autorisation contenue dans la résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité est renouvelée.

21. Durant la période considérée, l'opération Atalante n'a cessé de faire preuve de son efficacité dans la lutte contre la piraterie, effectuant 47 missions d'escorte et permettant ainsi l'arrivée à bon port de toutes les cargaisons du Programme alimentaire mondial et du système des Nations Unies, ce qui représente environ 279 000 tonnes d'aide humanitaire à ce jour. Depuis le début de ses activités, l'opération Atalante a fait échouer plus de 15 attaques. Les États membres de l'Union européenne et des États non membres de l'Union participant à l'opération ont déployé plus de 20 navires et aéronefs et 1 800 hommes dans le cadre de l'opération ou pour renforcer l'équipe au siège opérationnel de l'Union européenne. À ce jour, pas moins de 12 navires et plusieurs aéronefs de patrouille maritime, tous fournis par divers États membres de l'Union, opèrent en permanence.

### **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

22. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, l'OTAN a été une des premières organisations à réagir au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes en décidant en octobre 2008 d'escorter des navires du Programme alimentaire mondial à l'aide de son deuxième groupe maritime permanent. Durant la période considérée, l'OTAN a continué de participer activement aux opérations de lutte contre la piraterie dans la région en lançant l'opération Ocean Shield, qui a remplacé l'opération Allied Protector en août 2009. Cinq navires du deuxième groupe maritime permanent de l'OTAN continuent donc de patrouiller dans les eaux situées au large de la corne de l'Afrique et le long du couloir de transit international recommandé avec l'opération Atalante et les Forces maritimes combinées.

23. Durant la période considérée, l'OTAN a escorté plus de 50 navires marchands, dont plusieurs affrétés par le Programme alimentaire mondial pour faire parvenir l'aide humanitaire dans la région, sous la coordination de l'opération Atalante. Les forces de l'OTAN sont également intervenues à 46 reprises, interceptant de petites embarcations suspectes, venant au secours de navires marchands en difficulté et répondant à des appels de détresse provenant notamment de navires attaqués par des pirates.

### **Forces maritimes combinées**

24. Coalition navale internationale dirigée par les États-Unis, les Forces maritimes combinées mènent des opérations intégrées et coordonnées dans le golfe d'Aden, le golfe d'Oman, la mer d'Oman, le golfe Persique, la mer Rouge et une partie de l'océan Indien, soit plus de 2,5 millions de kilomètres carrés d'eaux internationales. Elles se composent de trois groupes principaux de forces multinationales, CTF-150, CTF-151 et CTF-152, les deux premières luttant en particulier contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Durant la période considérée, les Forces maritimes combinées ont continué de veiller à l'harmonisation tactique entre tous les navires et tous les États Membres présents dans le golfe d'Aden, et notamment d'assurer un bon niveau de vigilance collective et une affectation optimale des moyens.

25. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, CTF-150 a été la première force navale multinationale à participer à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et ce, jusqu'au 11 janvier 2009. Le 22 janvier, ce rôle a été repris par CTF-151. En fonction des besoins de l'opération, ces deux groupes disposaient de cinq à huit navires et aéronefs provenant de plusieurs forces navales et d'effectifs provenant de plusieurs pays. Plusieurs États Membres ont participé aux Forces maritimes combinées dans le cadre de la lutte contre la piraterie : l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Italie, le Pakistan, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour et la Turquie.

26. Les Forces maritimes combinées ont fait échouer plusieurs attaques de pirates, répondant aux appels de navires en détresse et saisissant de grandes quantités de produits de contrebande, notamment des armes, de la drogue et du matériel connexe.

### **Autres mesures prises par les États Membres**

27. Plusieurs États Membres ont contribué indépendamment aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le Japon, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, la Malaisie, la République de Corée,

l'Arabie saoudite, la République islamique d'Iran et le Yémen ont tous déployé des navires ou des aéronefs dans la région. Agissant en coordination plus ou moins suivie avec les forces des coalitions, ces navires ont escorté des centaines de navires marchands de leur pays ou d'autres États Membres, assuré la protection rapprochée de certains navires marchands, notamment des navires relâchés par les pirates, secouru des navires en détresse et confisqué de grandes quantités d'armes et d'autres produits de contrebande.

### **Coordination des initiatives militaires et civilo-militaires**

28. Dans mon rapport précédent, j'ai noté que la force navale de l'Union européenne était en train de mettre en place divers mécanismes qui permettraient de mieux coordonner la protection navale fournie par les trois coalitions maritimes multinationales et les marines de guerre de plusieurs États Membres, ainsi que le trafic maritime commercial au large des côtes somaliennes. Je me félicite de cette étroite coopération et coordination entre les diverses forces navales et les navires marchands traversant cette zone.

29. Le premier mécanisme qui a rassemblé les forces navales autour d'un objectif commun est le groupe SHADE (*Shared Awareness and Deconfliction*) dirigé par les Forces maritimes combinées et la force navale de l'Union européenne. Il s'agit d'un groupe militaire international à participation volontaire créé en décembre 2008 pour échanger des pratiques optimales, tenir des discussions informelles et harmoniser les activités des pays et des organisations participant aux opérations militaires de lutte contre la piraterie dans la région. À l'origine, seules y participaient les Forces maritimes combinées (basées au Bahreïn), la force navale de l'Union européenne et l'OTAN. Cependant, durant la période considérée, il s'est agrandi rapidement, incluant de nombreuses forces navales des pays de la région et d'autres pays agissant indépendamment, notamment celles de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la Russie. Le groupe SHADE se réunit chaque mois au Bahreïn au niveau des experts. Vingt-six pays ont participé à la dernière réunion aux côtés des trois coalitions et de représentants des milieux maritimes.

30. Au cours des 11 derniers mois, le groupe SHADE a notamment contribué à lancer des opérations navales coordonnées et ciblées au large des côtes somaliennes et encouragé les échanges d'officiers et de moyens entre les participants, permettant notamment à des commandants de Singapour et de Turquie de travailler à bord de bâtiments américains. Il a en outre créé dans le golfe d'Aden le couloir de transit international recommandé, approuvé par l'OMI en juillet 2009, mis au point un guide de coordination relatif à ce couloir et renforcé sensiblement la coordination avec les milieux maritimes.

31. Le Centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique, de l'opération Atalante, est un centre de coordination civilo-militaire chargé de protéger les navires marchands opérant dans la région en prévenant et en dissuadant les actes de piraterie dans le golfe d'Aden, au large de la corne de l'Afrique et dans le bassin somalien. Le portail Internet puissant et novateur du Centre permet à la force navale de l'Union européenne d'assurer la liaison et la communication avec la marine marchande de tous les pays. Les navires peuvent ainsi signaler leurs déplacements et s'informer des pratiques optimales et des dernières informations sur l'activité des pirates dans la région. Un nouveau système militaire de communication mis au point durant la période considérée, appelé Mercury, permet aux forces navales présentes

dans la région et notamment à tous les membres du groupe SHADE de communiquer en temps réel.

32. Parmi les autres mécanismes de coopération, il convient de noter le bureau de l'Organisation du commerce maritime du Royaume-Uni à Dubaï, qui sert de point de contact pour les navires marchands et assure la liaison avec les forces militaires présentes dans la région. Il assure aussi la gestion du mécanisme de signalement volontaire, par lequel on encourage les navires marchands à se manifester régulièrement lorsqu'ils traversent la région de Suez (78°E et 10°S). Il transmet les informations qu'il reçoit aux sièges des Forces maritimes combinées et de l'Union européenne. Des informations actualisées sur le trafic commercial peuvent ainsi être communiquées directement aux navires, ce qui permet de réagir rapidement à tout incident et de gagner du temps.

33. Un autre mécanisme de coopération est le Bureau de liaison maritime, qui facilite les échanges d'information entre les Forces maritimes combinées et les milieux maritimes du Moyen-Orient. Actuellement, le Bureau aide la marine marchande de 27 pays, dont 7 de la corne de l'Afrique. Il est le deuxième point de contact d'urgence pour les marins en détresse (après le Bureau de l'Organisation du commerce maritime) et diffuse également des conseils de transit à l'intention des milieux maritimes.

## **VI. Autres mesures visant à sauvegarder la navigation internationale**

### **A. Transport maritime**

34. Le 29 mai 2009, les Bahamas, les Îles Marshall, le Libéria et Panama ont été les premiers à signer la Déclaration de New York, signe de la volonté des États Membres de promulguer des pratiques optimales de gestion internationalement reconnues pour protéger les navires contre les actes de piraterie. Au moment où le présent rapport a été établi, cinq autres pays avaient signé la Déclaration : Chypre, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et Singapour. L'ensemble des signataires représente maintenant plus de la moitié du transport maritime mondial en tonnage brut.

35. Dans le cadre des mesures que la communauté internationale prend pour protéger les navires marchands et promulguer et diffuser des pratiques optimales de gestion internationalement reconnues en matière d'autoprotection, les Îles Marshall ont mis en place un système de communication instantanée avec le Centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique, à l'intention des navires attaqués. L'utilisation de ces pratiques optimales de gestion porte ses fruits mais certains États Membres ont demandé qu'il n'y ait qu'un point de contact unique pour tous les appels de navires en détresse.

36. L'amélioration de l'autoprotection des navires est le résultat de plusieurs initiatives, notamment les efforts faits par l'OMI depuis 2005 pour souligner plusieurs mesures précises prises par les gouvernements (résolutions A.979(24) et A.1002(25) de l'Assemblée de l'OMI) et réviser les recommandations qu'elle leur adressait (MSC.1/Circ. 1333) ainsi que les conseils à l'intention des armateurs, des transporteurs, des capitaines et des membres d'équipage (MSC.1/Circ. 1334). Il



s'agit d'une mise à jour des directives concernant la lutte contre la piraterie, qu'elle a publiées à partir de 1990 et révisées à plusieurs reprises, compte tenu des nouvelles pratiques. En outre, l'OMI a recommandé d'utiliser le couloir de transit international recommandé et publié à l'intention des gouvernements et des milieux maritimes les coordonnées des forces de sécurité disposant de navires dans la région (MSC.1/Circ. 1302 et circulaire de sécurité maritime SN.1/Circ. 281) et les pratiques optimales de gestion élaborées par les milieux maritimes (MSC.1/Circ. 1332 et MSC.1/Circ. 1335). L'OMI est également en train de réviser le Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires, adopté en novembre 2001. Tous ces instruments établis par l'OMI aident les marins, les milieux maritimes et les États Membres à mieux appréhender la situation.

## **B. Coopération civilo-militaire**

37. Un autre élément clef de la stratégie visant à protéger les navires marchands traversant les eaux situées au large des côtes somaliennes est le renforcement de la coopération civilo-militaire. Le couloir de transit international recommandé est maintenant la méthode qu'emploient le plus souvent les navires marchands traversant le golfe d'Aden, avec l'appui des forces navales menant la lutte contre la piraterie dans la région (Opération Atalante, Forces maritimes combinées, OTAN, Chine, Japon, République de Corée et certains pays de la région). Ce système permet aux navires marchands de s'enregistrer au préalable auprès du Centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique afin de traverser les zones à haut risque au bon moment, protégés par les navires militaires qui y patrouillent. Groupant les navires marchands en fonction de leur vitesse et étalant les points de départ, il permet d'assurer une surveillance plus efficace et, en cas d'urgence, une intervention plus rapide du navire militaire le plus proche. Ce système de regroupement des navires est plus efficace que celui des convois escortés car il permet à un nombre limité de navires militaires de protéger un maximum de navires marchands. Je salue cette coopération et cette coordination étroites entre ces diverses forces navales et les navires marchands de la région.

## **VII. Renforcement des capacités de répression maritimes, juridiques et judiciaires régionales**

### **A. Application du Code de conduite de Djibouti**

38. Le Code de conduite de Djibouti, adopté lors d'une réunion organisée en janvier 2009 par l'Organisation maritime internationale (OMI) constitue un instrument clef du renforcement des capacités de la région à lutter contre la piraterie. L'OMI en appuie l'application en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, le Centre de partage d'informations de l'Accord de coopération régional contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, un certain nombre de ses États membres et plusieurs marines. Son principal objectif est d'instaurer la plus importante coopération possible, dans le respect du droit international, en matière de lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires; de mettre en commun les informations pertinentes au moyen d'un système de centres nationaux de

coordination et d'échange d'informations sur la piraterie installés au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et au Yémen; d'intercepter les navires dont les équipages sont soupçonnés d'actes de piraterie ou de vols à main armée contre d'autres navires; de veiller que les personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes de piraterie ou de vols à main armée contre des navires soient arrêtées et poursuivies; et de faciliter la prise en charge, le traitement, et le rapatriement des victimes d'actes de piraterie ou de vols à main armée contre des navires, en particulier celles qui ont été victimes de violence.

39. Le Code de conduite de Djibouti concerne également les opérations conjointes – aussi bien entre États signataires qu'avec des marines de pays n'appartenant pas à la région – comme par exemple l'embarquement de représentants d'organismes de répression ou d'autres représentants sur les navires ou les aéronefs de patrouille d'un autre signataire. En outre, chaque signataire s'engage à examiner sa législation de façon à s'assurer qu'elle permette de criminaliser les actes de piraterie et de vols à main armée contre des navires, et qu'il existe des directives appropriées pour l'exercice de la compétence, la conduite des enquêtes et la poursuite des agresseurs présumés.

40. Afin d'aider les États à mieux appliquer les dispositions du Code de conduite de Djibouti concernant l'analyse de la situation, l'OMI continuera à travailler avec les organisations internationales et ses États membres à la réalisation de projets de coopération technique. Ainsi, les correspondants de chaque État signataire ont entrepris diverses activités de formation, notamment l'organisation aux Seychelles en octobre d'un atelier, dirigé par l'OMI en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et le Centre de partage d'informations, et participeront en novembre 2009 à un atelier sur le renforcement des capacités organisé par le Centre à Singapour et aux Philippines.

41. Les activités de l'OMI pour l'application du Code de conduite de Djibouti, actuellement financées au titre de son programme de coopération technique, seront financées par le Fonds d'affectation spécial pour le Code de Djibouti, fonds multidonateurs créé à la suite d'une importante contribution du Japon, administré par l'OMI et indépendant du Fonds international d'affectation spécial appuyant les initiatives du groupe de contact sur la piraterie au large de la côte de Somalie, même s'il en est complémentaire.

42. Le secrétariat de l'OMI a récemment engagé un examen des législations nationales des gouvernements contractants en s'appuyant sur une demande et figurant dans la lettre circulaire n° 2933 du 23 décembre 2008. Les secrétariats de l'OMI et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sont parvenus à un certain nombre de conclusions provisoires qui montrent que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 relatives à la piraterie ne sont pas appliquées d'une manière universelle. Une véritable protection juridique du personnel chargé de lutter contre la piraterie et les vols à main armée permettra peut-être d'obtenir des progrès sensibles en matière d'arrestation et de poursuites des auteurs de ces actes. Les experts de l'OMI travaillent en étroite coopération à ce sujet avec leurs homologues de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU et l'OMI travailleront étroitement avec l'Office afin de mener à bien l'examen des législations nationales et de déterminer la meilleure façon d'aider les États à arrêter

et à poursuivre plus facilement les auteurs présumés d'actes de piraterie dans le respect de leur législation.

43. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, en tant que secrétariat de la Convention des Nations Unies sur les droits de la mer, est chargée d'aider les États et les organisations internationales à appliquer de manière uniforme et cohérente les dispositions de la Convention, y compris celles concernant la lutte contre la piraterie. À cet effet, elle communique des informations et fournit des conseils, sur demande, concernant le cadre juridique international de la répression des actes de piraterie tel que défini par la Convention. Elle fournit également à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, des informations sur les faits récents concernant la piraterie et les vols à main armée contre des navires.

44. L'OMI est compétente pour aider les autorités nationales à appliquer les conventions maritimes internationales de son ressort, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est quant à lui compétent pour les aider à acquérir une expertise en matière de droit pénal ainsi que l'application des conventions internationales de lutte contre la criminalité et des normes en la matière. L'Office aide les États de la région à renforcer leurs capacités à assurer des procès équitables, conformes à la législation.

45. Il est essentiel d'aider les États à poursuivre devant les tribunaux les pirates présumés afin de décourager de nouveaux actes et de lutter contre l'impunité de leurs auteurs. L'Office aide les États de la région à remédier aux insuffisances de leur législation en matière de lutte contre la piraterie ainsi qu'à renforcer leurs procédures et capacités en matière pénale. Conformément à la résolution 1851 (2008) du Conseil et au mandat qui lui a été confié d'aider les États Membres à lutter contre les crimes graves, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournit un appui ciblé et une aide au renforcement des capacités à des pays de la région, comme le Kenya et les Seychelles, qui ont conclu un accord en vue de poursuivre les auteurs d'actes de piraterie afin que les conditions de détention et des procès soient justes, humains et efficaces et s'inscrivent dans un cadre juridique satisfaisant. Les principaux éléments de ce programme sont un examen de la législation existante et une assistance en matière de législation; la fourniture d'un appui à la police, au parquet et à la justice; la fourniture de moyens logistiques et informatiques; un appui en faveur des témoins et dans le cadre du procès; la réparation et la remise en état des installations pénitentiaires; la formation des personnels du parquet, de la police et des autorités maritimes ainsi que des cadres et des agents du système pénitencier, et l'acquisition et la mise en commun d'une expertise au niveau régional.

46. À l'heure actuelle, l'appui fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime concerne principalement le Kenya, où 100 pirates présumés sont actuellement jugés et où 10 autres, qui ont été condamnés, servent leur peine. Dans le cadre du programme commun avec la Commission européenne, l'Office a examiné la législation des États de la région et adopté des plans d'action pour la modifier si nécessaire afin de faciliter les poursuites contre les pirates présumés; a assuré une formation des magistrats du parquet et contribuer à améliorer leurs locaux; a réalisé des travaux d'extension des tribunaux (y compris la construction à Mombasa d'une nouvelle salle d'audience pour les affaires de piraterie et autres affaires importantes); a amené les témoins aux procès; a amélioré sensiblement les

conditions d'incarcération et réduit le surpeuplement carcéral grâce à un programme de révision des décisions judiciaires, et a amélioré les pratiques policières ainsi que la manipulation des preuves. L'Office a par ailleurs rédigé avec les autorités kenyanes des directives, largement distribuées aux forces navales, concernant le transfert au Kenya pour y être jugés d'auteurs présumés d'actes de piraterie.

47. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime étendra ces mesures à d'autres pays de la région disposés à poursuivre devant les tribunaux les auteurs présumés d'actes de piraterie afin d'alléger la charge qui pèse sur le Kenya en la matière. Il a déjà fourni un appui direct pour les premières poursuites devant les tribunaux aux Seychelles et mettra en œuvre un programme complet de soutien en vue des futures poursuites. Il travaille par ailleurs avec un certain nombre d'autres pays de la région qui étudient la possibilité de poursuivre les pirates devant leurs tribunaux.

## **B. Efforts de répression au niveau international**

48. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) renforce les capacités de la région en matière de lutte contre la piraterie dans trois domaines : l'échange de renseignements, le développement des capacités régionales de police et la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales. Le principal objectif consiste à encourager l'échange d'informations entre INTERPOL, les organismes nationaux et régionaux de police, l'ONU, l'OMI, les forces et navales internationales et nationales et les représentants des compagnies maritimes. Tous les pays de la région sont membres d'INTERPOL. Ils peuvent échanger des informations sensibles par l'intermédiaire de son réseau mondial sécurisé de communication I-24/7, qui présente notamment l'intérêt de permettre le partage d'informations avec d'autres entités participant à la lutte contre la piraterie, tels que les navires.

49. INTERPOL travaille avec les organismes nationaux et régionaux de police (par exemple l'Organisation de coopération des chefs de police des États de l'Afrique de l'Est), des entités des Nations Unies et le Groupe de contact afin d'identifier les besoins des polices de la région en matière de capacités et d'y répondre ainsi que de renforcer la coopération. Par exemple, elle organise à l'intention des enquêteurs des ateliers régionaux qui contribuent à la création de réseaux de police efficaces.

50. INTERPOL travaille en liaison avec le Département d'État des États-Unis et le Bureau des affaires étrangères du Commonwealth et du Royaume-Uni et accueillera prochainement une conférence sur les aspects financiers de la piraterie maritime afin de donner l'occasion aux spécialistes des questions financières et aux décideurs de coopérer plus étroitement et de partager leur expérience et leurs informations de façon à lutter contre la piraterie maritime par le biais des mouvements de fonds.

51. INTERPOL a ouvert à Mombasa un bureau équipé du système I-24/7 qui constitue une antenne de son bureau central national de Nairobi, et formé le personnel de police. Afin d'encourager le partage d'informations et la coopération, ce bureau secondaire est adjacent au commissariat de police du port. En ce qui concerne la Somalie, INTERPOL essaye de remettre en place la liaison du Bureau central national de Mogadiscio avec le réseau I-24/7 rompue en raison des pannes de courant. INTERPOL encourage les pays membres à permettre à d'autres entités

concernées que leur bureau central national d'avoir accès au système I-24/7 et organisera des sessions de formation à l'utilisation de ce système.

## **VIII. Éliminer les causes profondes de la piraterie au large de la Somalie**

### **A. Mesures prises par la Somalie pour lutter contre la piraterie**

52. Les efforts de la Somalie, en tant que pays signataire du Code de conduite de Djibouti pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer au large de la côte somalienne, ont dépendu des ressources disponibles pour les diverses autorités concernées, du cadre législatif et de la stabilité politique ainsi que de la sécurité dans le pays. Le Gouvernement fédéral de transition continue d'être confronté à de nombreux problèmes, comme décrit par le chef de la police à l'occasion de la soixante-dix-huitième Assemblée générale d'INTERPOL tenue à Singapour, y compris l'incapacité à lutter contre la piraterie dans les zones sous sa juridiction ou limiter les actes de piraterie. En dépit de ces nombreux problèmes, le Gouvernement fédéral de transition envisage de réactiver les gardes-côtes somaliens dans le cadre de la force de police somalienne, et a formé 650 marins des forces navales.

53. En octobre 2009, des membres des services de détection et de répression des infractions et des services de sécurité du Gouvernement fédéral de transition ont réalisé, en partenariat avec des homologues des États-Unis, de l'Union européenne et de l'ONU, une évaluation détaillée du secteur de la sécurité, y compris de la capacité à patrouiller les eaux côtières somaliennes. Les conclusions de cette évaluation seront publiées en novembre 2009 et permettront d'identifier les besoins du Gouvernement fédéral de transition et du secteur de la sécurité, y compris des gardes-côtes, ainsi que les méthodes pour y répondre. La forme que prendra la force des gardes-côtes sera bientôt arrêtée et présentée aux donateurs en vue d'un financement.

54. Outre l'organisation d'activités de formation et la fourniture d'une assistance technique aux gardes-côtes, le Gouvernement fédéral de transition a sollicité une assistance pour la construction d'écoles et de locaux de formation ainsi que d'entrepôts frigorifiques pour le poisson afin de permettre aux communautés côtières d'assurer leur subsistance.

55. Le 23 août 2009, des représentants du Gouvernement fédéral de transition et du « Puntland » sont convenus de coopérer en matière de lutte contre la piraterie; de créer un centre pour la marine somalienne et de créer au « Puntland » des installations de formation pour l'armée somalienne et de fournir l'appui logistique et matériel nécessaires. Le 9 septembre, des représentants du Gouvernement fédéral de transition et de Djibouti ont convenu d'accélérer la mise en place et l'ouverture du centre de formation et d'information de Djibouti pour la lutte contre la piraterie et d'assurer la formation des personnels de la marine somalienne.

56. Au « Puntland », les autorités ont réussi à mettre en œuvre un nombre limité d'activités destinées à contrecarrer ou à limiter la piraterie et à enquêter sur les actes de piraterie. La prison de Bossaso renfermerait 110 personnes soupçonnées d'actes de piraterie dont un nombre inconnu effectivement condamnées, les autres étant en détention provisoire. L'achèvement à Bossaso des travaux de construction d'une

nouvelle prison pouvant accueillir 600 détenus devrait également contribuer à mettre en détention des individus condamnés pour piraterie par des États Membres voisins. Les autorités du « Puntland » ont également entrepris de sensibiliser les communautés locales par l'intermédiaire des médias, des anciens et des dirigeants religieux afin de mieux faire connaître les dangers de la piraterie et l'attrait qu'elle présente pour les jeunes au chômage.

57. Un organisme indépendant et efficace de détection et de répression, ainsi qu'une puissante administration de district sont nécessaires pour poursuivre les auteurs d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer au large de la côte de Somalie et décourager de tels actes. Le rétablissement d'une présence policière dans les districts côtiers est également nécessaire étant donné que des interventions sporadiques n'auront que des résultats limités.

58. Au « Somaliland », les autorités envisagent de renforcer la police maritime, qui relève du Ministère de l'intérieur. Les gardes-côtes, qui comptent environ 325 hommes travaillant à plein temps et rémunérés et 45 bénévoles, mènent des opérations contre le trafic d'êtres humains, la pêche illégale et la contrebande de produits de base en plus des activités de protection de l'environnement et de l'interception et de la capture d'individus soupçonnés d'actes de piraterie. En dépit de ressources limitées en termes de vedettes rapides, de véhicules à terre et de matériels de communication radio, ils échangent des informations avec les forces navales internationales se trouvant au large de la côte somalienne. Les autorités du « Somaliland » ont fait d'importants efforts, avec l'aide de la Norvège, pour mettre la sécurité du port de Berbera en conformité avec les prescriptions de l'OMI, du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Le port de Berbera a adopté des procédures particulières pour le contrôle de l'accès, la surveillance, les contrôles de sécurité et l'accueil des navires, qui permettent de protéger concrètement les navires contre la piraterie.

59. L'absence de clarté en matière réglementaire en Somalie pourrait entraver la capacité des autorités à protéger efficacement leurs intérêts maritimes. Le Gouvernement fédéral de transition souhaitera peut-être envisager d'examiner et, si nécessaire, de mettre à jour la législation afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par exemple, l'adoption d'une législation permettant d'appliquer les dispositions de la Convention relatives à la zone économique exclusive est essentielle à la mise en place d'une base juridique permettant véritablement de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les eaux somaliennes.

## **B. Initiatives à terre des Nations Unies**

60. Il existe à Nairobi de nombreux organismes travaillant en Somalie et plus largement dans la région. Les représentants d'une partie des organismes de l'Équipe de pays des Nations Unies pour la Somalie et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) se sont rencontrés régulièrement afin d'élaborer les mesures qui seront mises en œuvre à terre pour lutter contre la piraterie au large de la côte somalienne. Ils constituent le Groupe 2 du sous-groupe de travail sur la piraterie de l'Équipe spéciale intégrée pour la Somalie. Chaque membre de ce groupe est en rapport avec les trois autres groupes du sous-groupe de travail. Les

participants en sont l'UNPOS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau international du travail (BIT), l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, l'Organisation internationale pour les migrations, le Groupe de contrôle sur la Somalie, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme alimentaire mondial (PAM).

61. Les membres du Groupe 2 ont travaillé ensemble pour identifier les secteurs et les zones géographiques dans lesquels il est possible de s'attaquer aux causes profondes de la piraterie. Dans un premier temps, les mesures mises en œuvre n'étaient pas à proprement parler des mesures de lutte contre la piraterie, mais l'identification des domaines dans lesquels les réponses pouvaient être appliquées à plus grande échelle afin d'être efficaces.

62. Par ailleurs, l'UNOPS et l'Équipe de pays des Nations Unies rédigent ensemble une série de documents thématiques cohérents, dont un consacré à la sécurité et un autre consacré à la piraterie, sur lesquels ils fonderont leurs actions futures.

63. Il importe de comprendre que les outils permettant d'élaborer les mesures qui seront prises à terre existent déjà. Ce qu'il faut, c'est la volonté d'agir et des ressources de façon à développer ces connaissances et à intervenir à une plus grande échelle, l'objectif étant d'assurer des moyens de subsistance et le développement intégré des systèmes institutionnels indispensables. Un système institutionnel fort permettra de prendre en charge le problème de la piraterie et d'y répondre. Sans une telle prise en charge, les solutions apportées ne pourront être qu'à court terme.

64. L'équipe de pays des Nations Unies a élaboré, en consultation avec les autorités, les communautés et les organisations non gouvernementales partenaires, un plan de transition pour l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en Somalie pour la période 2008-2010. Ce plan s'appuie fermement sur les objectifs énoncés dans le programme de reconstruction et de développement de la Somalie réalisé par l'ONU, la Banque mondiale et des partenaires somaliens. Il comprend cinq objectifs généraux, à savoir : a) renforcer les principales institutions fédérales ainsi que du « Somaliland » et du « Puntland »; b) améliorer la fourniture de services par les administrations locales dans certaines régions; c) renforcer la sécurité et la protection dans le cadre de l'état de droit; d) développer l'accès à l'éducation et à la santé; e) renforcer la sécurité alimentaire et offrir de nouvelles possibilités économiques (moyens de subsistance). De nombreux aspects de ce plan ont un rapport avec la piraterie, mais les objectifs d) et, surtout, e) font de la fourniture d'une assistance aux communautés et du développement de leurs moyens de subsistance le principal moyen de lutte contre la piraterie considérée comme source de revenus.

65. Le groupe 2 a établi un tableau qui permettra aux organismes membres de fixer leurs priorités en fonction du lieu, de la durée et des modalités d'intervention et des partenaires.

66. D'un point de vue géographique, les régions prioritaires sont le « Somaliland », le « Puntland » et, plus au sud, la région de Hobyo et les mesures concernent aussi bien les communautés côtières que les communautés d'éleveurs de l'arrière-pays immédiat, afin de limiter les risques de conflit fondé sur l'exploitation des ressources locales. Le plan s'étale sur une période de deux ans, compte tenu des

capacités d'intervention et d'absorption. Il devrait être mis en œuvre conjointement avec les autorités – districts, municipalités, systèmes traditionnels et communautés – et le secteur privé.

67. D'un point de vue sectoriel, les priorités sont :

a) Le développement des moyens de subsistance (budget estimatif : 5 à 10 millions de dollars) : renforcement des capacités institutionnelles, élaboration d'une politique et de dispositions juridiques en matière de licence, appui général au commerce et développement du secteur de la pêche grâce à la construction d'installations de stockage et de mesures de protection de l'environnement;

b) Secteur de la sécurité (budget estimatif : 5 à 10 millions de dollars) : police, justice et services et installations pénitentiaires;

c) Gestion des frontières (budget estimatif : 2 à 3 millions de dollars) : procédures d'immigration, liens avec les migrations à destination du Yémen;

d) Infrastructures essentielles (budget estimatif : 10 à 15 millions de dollars) : création d'emplois, santé, éducation, eau, assainissement, environnement;

e) Services essentiels (budget estimatif : 5 à 10 millions de dollars) : infrastructure de base (écoles, centres de santé, etc.).

68. L'identification des mesures et régions prioritaires a conduit à un budget estimatif de l'ordre de 30 à 50 millions de dollars. Il est indispensable que l'action menée porte sur plusieurs domaines et soit coordonnée et équilibrée.

69. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournit un appui technique à la Somalie. Même si un certain temps pourrait s'écouler avant que les procès en Somalie présentent des garanties juridiques et d'équité suffisantes pour que les marines étrangères y transfèrent les suspects, le PNUD travaille actuellement à l'amélioration du système de prisons et la formation d'agents pénitentiaires. Il travaille par ailleurs avec l'Office afin de veiller à la mise en place d'un système de détention et de faire en sorte que les effectifs, la gestion et le fonctionnement de deux prisons modernes, dont la construction a été récemment terminée, soient conformes aux normes internationales. Les personnes jugées et condamnées pour piraterie dans d'autres États de la région pourront ensuite être transférées en divers lieux de Somalie afin de servir une partie ou la totalité de leur peine. L'Office encouragera ces transferts depuis le Kenya, sur la base d'un accord en la matière.

## **IX. Piraterie et sanctions liées à l'embargo sur les armes**

70. La piraterie constitue une violation potentielle de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008) du Conseil. En constituant et en assurant l'entretien de milices maritimes, les chefs pirates, leurs partisans et leurs financiers violent peut-être également l'embargo général et complet sur les armes, et par conséquent l'alinéa b) de l'article 8 de la résolution 1844 (2008). Enfin, lorsque les actes de piraterie concernent une cargaison destinée à l'assistance humanitaire à la Somalie, ils sont peut-être également en violation de l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008).



## **X. Assistance au Programme alimentaire mondial**

71. Au cours de la période considérée, l'assistance humanitaire, y compris une aide alimentaire vitale, du Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur de la Somalie a continué de bénéficier d'une escorte navale assurée par l'Opération Atalante de l'Union européenne qui a permis à 28 navires affrétés par le PAM de livrer au total 184 873 tonnes de denrées alimentaires. L'Opération Atalante a également fourni une escorte pour le transport de matériels indispensables au dragage du port de Mogadiscio dans le cadre d'une opération spéciale du PAM, et à un envoi de la FAO. L'Opération, qui a débuté en décembre 2008, a été prorogée jusqu'en décembre 2010.

72. Depuis le début, l'Opération Atalante a assuré gratuitement sans interruption, sauf pendant les mois de juillet et d'août 2008, l'escorte des navires du PAM dont aucun n'a été victime d'actes de piraterie. Toutefois, un navire affrété pour transporter une cargaison de denrées alimentaires achetées en Inde a été attaqué par des pirates après avoir quitté la Somalie, ce qui a contraint le PAM à rechercher d'urgence un navire de remplacement. Par ailleurs, un navire qui entrait dans le port de Mombasa avec 27 000 tonnes d'aide alimentaire à bord pour les opérations du PAM au Kenya, en Somalie et au Soudan, mais qui n'avaient pas été affrétés par le PAM, a été attaqué par des pirates qui n'ont toutefois pas réussi à s'en emparer. Le navire a pu rejoindre le port de Mombasa sous escorte.

73. L'intensification des actes de piraterie au large de la Somalie a eu des répercussions sur les coûts d'affrètement. Les navires sont moins nombreux à être disposés à prendre le risque de se rendre en Somalie, ce qui a réduit la concurrence et provoqué une hausse des tarifs. En ce qui concerne les transports à destination des ports de Berbera, dans le nord de la Somalie, et de Djibouti pour l'opération en Éthiopie, la hausse s'explique en partie par l'assurance pour risque de guerre dont la souscription est demandée par les compagnies d'assurance, qui a provoqué une augmentation d'environ 30 %.

74. Quatre-vingt-quinze pour cent des fournitures humanitaires du PAM sont transportées par mer, principalement de Mombasa à Mogadiscio au sud, et de Djibouti à Bossaso et Berbera au nord. Il est essentiel que la protection navale de ces envois humanitaires se poursuive, et qu'on établisse clairement une distinction entre cette protection et la lutte contre la piraterie de façon à préserver et à protéger la neutralité des opérations humanitaires. La sécurité à long terme des transports humanitaires par mer est clairement menacée par les actes de piraterie et de vols à main armée au large de la côte somalienne.

## **XI. Assistance du Bureau d'appui des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine en Somalie**

75. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) apporte un soutien essentiel au Gouvernement fédéral de transition, qu'elle aide à repousser les insurgés et à protéger les installations essentielles de Mogadiscio. L'AMISOM opère dans un environnement très difficile et dangereux, et ses installations sont en permanence l'objet d'attaques. De même, les navires qui assurent son ravitaillement sont l'objet d'attaques au mortier dans le port de Mogadiscio. Ainsi que je l'indiquais clairement dans mon dernier rapport sur la Somalie (S/2009/503), l'ONU

se tient fermement aux côtés de l'Union africaine et de l'AMISOM et est déterminée à continuer d'appuyer le déploiement et les opérations de la Mission. Je lance également une nouvelle fois un appel à la communauté internationale afin qu'elle fournisse à l'AMISOM tout l'appui dont elle a besoin pour continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à maintenir la paix et la sécurité en Somalie.

76. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie fournit à l'AMISOM un appui logistique comme demandé dans les résolutions 1863 (2009) et 1872 (2009) du Conseil de sécurité. Le transport par mer s'est révélé être le plus pratique pour l'acheminement des différents éléments. Le Bureau d'appui a commencé les expéditions régulières depuis le port de Mogadiscio le 26 août 2009 avec le soutien de l'Opération Atalante qui assure l'escorte des navires affrétés. À l'heure actuelle, un navire chargé de conteneurs frigorifiques pour rations alimentaires, d'autres conteneurs, de véhicules et d'autres biens quitte environ tous les 15 jours Mombasa pour Mogadiscio. Au retour, il remporte les conteneurs frigorifiques et les autres conteneurs ainsi que du matériel devant être réparé, ce qui en fait une cible potentielle. Il importe donc que l'escorte navale soit présente aussi bien à l'aller qu'au retour. De plus, il faudra transporter le matériel des contingents lors des nouveaux déploiements de troupes. Au fur et à mesure que les effectifs de l'AMISOM augmenteront pour se rapprocher de leur niveau autorisé, les besoins augmenteront parallèlement.

77. À ce jour, quatre des cinq chargements à destination de l'AMISOM ont été attaqués. Le 16 août et les 11 et 27 septembre, des navires ont essuyé des tirs de mortiers des insurgés alors qu'ils se trouvaient au port de Mogadiscio. Les deux premières attaques ont fait cinq morts et 17 morts, respectivement, parmi les civils. Un autre navire a été attaqué par des pirates le 27 août à proximité de Mogadiscio, mais a réussi à s'échapper. Le 12 février 2009, un navire de l'ONU transportant du matériel militaire destiné à l'AMISOM avait déjà été attaqué au mortier lors du déchargement.

78. Les attaques contre les livraisons de matériel à l'AMISOM, c'est-à-dire les attaques au mortier des navires dans le port de Mogadiscio, les attaques de navires, en particulier dans les eaux côtières à l'extérieur du port de Mogadiscio et les risques de vol à main armée en mer, représentent clairement la principale menace pour la sécurité à long terme de la ligne d'approvisionnement de l'ONU en faveur de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Les envois du Bureau d'appui des Nations Unies comportent des éléments vitaux tels que des rations alimentaires et d'autres matériels, et les attaques contre ces envois auront un impact direct sur l'appui logistique à l'AMISOM et par conséquent sur la viabilité et la capacité opérationnelle de cette dernière comme sur sa capacité à appuyer le Gouvernement fédéral de transition. Le Bureau d'appui des Nations Unies aura du mal à affréter des navires qui accepteront de se rendre dans la région, ce qui pourrait créer un risque considérable pour l'ensemble de l'opération de soutien ou entraîner un accroissement considérable des coûts, si le matériel doit être transporté par avion.

79. Afin que l'ONU puisse continuer à fournir à l'AMISOM l'appui prévu par les diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il est essentiel que les navires affrétés à cette fin continuent de bénéficier d'une protection garantie et fiable. Je voudrais remercier l'Opération Atalante de son soutien, ainsi que l'OTAN, le Groupe de forces opérationnelles 151 (CTF-151) et les États Membres dont les marines sont présentes dans la région et assurent la protection des navires affrétés

par l'ONU à l'appui de l'AMISOM. Je me félicite également de la proposition de l'Opération Atalante de déployer des détachements de protection des navires une fois les dispositions réglementaires approuvées.

## **XII. Coordination et rôle directeur de l'ONU**

80. L'ONU reste déterminée à traiter le problème de la piraterie et des vols à main armée en mer au large de la côte somalienne sous tous ses aspects. L'un des moyens essentiels dont elle dispose à cet effet est sa capacité à coordonner les diverses activités des départements, programmes et institutions spécialisées. Depuis mon rapport précédent, l'Équipe spéciale intégrée pour la Somalie a créé à cette fin un sous-groupe de travail présidé par le Département des affaires politiques, qui rassemble toutes les entités concernées des Nations Unies, dont l'OMI, ainsi qu'INTERPOL et le Groupe de contrôle sur la Somalie. Il se réunit régulièrement à New York, et son action est complétée par celle du groupe créé par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie qui coordonne l'action entre les entités basées à Nairobi et à New York.

81. Le sous-groupe de travail de l'Équipe spéciale intégrée veille à ce que le Secrétariat ait les moyens nécessaires pour servir de centre d'échange d'informations avec le Groupe de contact, joue un rôle essentiel pour ce qui est d'assurer une approche coordonnée sur le terrain en tirant parti des avantages respectifs des différentes entités et en évitant tout chevauchement d'activités. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix continue à jouer un rôle clef pour ce qui est de diffuser auprès des États Membres et des organisations internationales des informations sur la piraterie au large des côtes de la Somalie.

## **XIII. Observations**

82. Durant la période considérée, les États Membres opérant dans les eaux territoriales et en haute mer au large des côtes somaliennes ont mis en œuvre des opérations navales complexes et complètes et des mécanismes de coordination adaptés. À ce stade, les diverses opérations militaires menées au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer nécessitent une direction et une coordination dépassant les capacités opérationnelles et les ressources du Secrétariat de l'Organisation. Je continue de prier instamment ceux qui en ont les moyens de s'associer à ces efforts conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

83. J'estime qu'un des moyens d'assurer la sécurité à long terme de la navigation internationale au large des côtes somaliennes est de mener une action concertée pour stabiliser la situation à terre, étant donné que les pirates recourent dans leurs attaques à des méthodes et techniques de plus en plus sophistiquées. Cependant, pour l'instant, la présence maritime croissante joue un rôle primordial en stabilisant la situation en mer. De plus, il est vraisemblable qu'un plus grand nombre d'attaques réussirait si les moyens militaires étaient réduits.

84. J'aimerais remercier à nouveau l'Union européenne et l'opération Atalante de sa force navale, ainsi que les États membres de l'OTAN, pour l'appui et la protection qu'ils n'ont cessé d'apporter en mer aux convois humanitaires du Programme alimentaire mondial et aux navires des Nations Unies qui apportent à l'AMISOM l'appui logistique dont elle a besoin.

85. Les efforts consentis par les États pour déployer des navires et des aéronefs afin de lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes, ainsi que l'amélioration de l'autoprotection des navires traversant la région, ont fait chuter le nombre de captures et de vols, en particulier dans le golfe d'Aden. À cet égard, je me félicite de la lettre du 2 novembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Somalie, par laquelle le Gouvernement fédéral de transition demande à nouveau une assistance afin d'assurer la sécurité des eaux territoriales et internationales au large des côtes somaliennes et donc du transport maritime et de la navigation.

86. Les mécanismes de coordination mis en œuvre par les forces navales internationales, telles que le Groupe SHADE, sont novateurs. Je suis sûr que cette coordination progressive et globale continuera d'intégrer l'action militaire en mer et les mesures préventives concrètes sur terre. Je remercie tous les États qui ont déployé des navires et des aéronefs, permettant ainsi d'arrêter et de poursuivre un plus grand nombre de pirates. J'engage la communauté internationale à poursuivre cet effort et notamment à continuer de fournir une escorte navale à tous les convois des Nations Unies et du Programme alimentaire mondial traversant la région. J'engage en outre les États et les organisations multinationales participantes à examiner de quelle manière ces forces militaires considérables pourraient contribuer également à des mesures de renforcement des capacités visant à attaquer les causes profondes de la piraterie.

87. Comme je l'ai dit dans mon rapport précédent (S/2009/146), toute mesure prise à court et à long terme pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes exigera l'adoption d'une démarche intégrée consistant à développer les institutions chargées de l'état de droit et de la sécurité pour compléter le processus de paix, renforcer les capacités à terre des institutions fédérales de transition et de l'AMISOM, renforcer les capacités locales et nationales des institutions juridiques et maritimes de la Somalie et de la région, enquêter sur les personnes soupçonnées de piraterie et de vols à main armée en mer et les traîner en justice, assurer le respect rigoureux de l'embargo sur les armes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et poursuivre les efforts de développement et de relèvement afin de donner aux communautés locales les moyens de leur autonomie.

88. La coordination entre la communauté internationale et les autorités somaliennes sera cruciale pour lutter efficacement contre la piraterie et ses causes profondes. Les efforts de coordination récents du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et du Groupe de contact international sur la Somalie soulignent le caractère complexe de l'action entreprise. En outre, au niveau régional, la pleine application du Code de conduite de Djibouti permettra aux États de la région d'assumer une grande partie des fonctions actuellement prises en charge par les forces navales internationales opérant au large des côtes somaliennes, et de jouer ainsi un rôle de premier plan dans la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

89. Les progrès accomplis dans la mise en place du centre régional d'information maritime de Sanaa et du centre de formation associé à Djibouti contribueront à répondre au besoin de renforcement des capacités de la région. Le centre de formation de Djibouti et les centres régionaux d'information maritime devraient jouer un rôle important dans le développement des capacités régionales d'application du droit maritime et, tout comme les autres initiatives découlant du Code de conduite de Djibouti, ils bénéficieront de l'assistance financière des États Membres pour atteindre ces objectifs. J'engage les États Membres à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale de l'OMI pour le Code de conduite de Djibouti.

90. Je salue l'initiative prise par INTERPOL et les États Membres d'examiner les mécanismes de financement des activités de piraterie au large des côtes somaliennes. Il importera à cet égard de retracer le cheminement des fonds utilisés par les pirates.

91. Je note que la poursuite des pirates présumés arrêtés au large des côtes somaliennes représente une charge pour les États de la région, en particulier le Kenya, et je prie instamment la communauté internationale de fournir une assistance pour alléger cette charge, notamment en appuyant l'assistance technique aux institutions judiciaires et pénitentiaires des États Membres de la région, y compris la Somalie. À cet égard, j'engage les États Membres à verser une contribution au fonds international d'affectation spéciale qui soutient les initiatives du Groupe de contact, dont l'objet est de contribuer au financement des frais occasionnés par la poursuite des pirates présumés ainsi que d'autres activités liées aux objectifs du Groupe de contact pour ce qui est de la lutte contre la piraterie sous tous ses aspects. Le fonds permettra au Groupe de contact de disposer de moyens accrus et aux milieux maritimes de contribuer concrètement à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

92. En outre, il importe au plus haut point que les autorités somaliennes continuent de rétablir leurs institutions chargées de la sécurité et de l'état de droit et fournissent des moyens de subsistance à leur population afin de lutter contre les causes profondes de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes. Les autorités doivent démontrer une volonté politique de lutter contre ce fléau en établissant un système efficace de maintien de l'ordre et de justice indépendante. Pour combattre efficacement ce fléau, il faut éliminer la corruption de toutes origines, y compris la traite des êtres humains et la contrebande de produits illicites, et notamment en poursuivant des membres de l'administration. Je réaffirme que je suis prêt à aider les autorités somaliennes et je prie instamment la communauté internationale de leur fournir l'assistance nécessaire.

93. Les efforts déployés pour assurer la sécurité des ports somaliens ont eu un effet concret sur les actes de piraterie. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des procédures spéciales de sécurité pour l'accès au port, la surveillance, les contrôles de sécurité et les opérations effectuées autour des navires. Le renforcement de la sécurité des ports situés le long des côtes somaliennes peut effectivement empêcher les pirates de se réfugier dans les eaux territoriales somaliennes pour échapper aux patrouilles en mer. J'engage les États Membres et les organisations régionales qui sont en mesure de le faire de coordonner leurs efforts afin d'aider le Gouvernement fédéral de transition à renforcer la sécurité des ports somaliens.

94. Bien que toutes ces actions puissent contribuer à atténuer le problème de la piraterie au large des côtes somaliennes, il importe que des mesures visant à lutter contre le non-droit en mer s'ajoutent aux efforts menés actuellement par les Nations Unies et l'AMISOM en matière de politique, de sécurité, de relèvement et de développement, comme je l'ai expliqué dans mon rapport sur la situation en Somalie, en date du 20 juillet 2009 (S/2009/373), et conformément à la résolution 1872 (2009).

95. J'engage le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes à continuer de coordonner ses initiatives avec le Groupe de contact international sur la Somalie présidé par mon Représentant spécial. Je réaffirme que la piraterie n'est que le symptôme d'un problème plus vaste sur terre en Somalie et que la seule solution durable passe par une gouvernance efficace, l'établissement d'institutions assurant l'état de droit et la sécurité, et la création en Somalie de nouveaux moyens de subsistance en vue d'une croissance économique stable et profitant à tous.

---